

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1349

26 mai 2014

### SOMMAIRE

<b>Agence Immobilière et Représentations</b>		<b>Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l.</b> .....	<b>64715</b>
Générales Aal Avenue S.à r.l. ....	<b>64729</b>	<b>Management et Services Urbains S.à r.l.</b>	
<b>ArcelorMittal International</b> .....	<b>64727</b>	.....	<b>64748</b>
<b>Ardex Luxembourg Holding S.à r.l.</b> .....	<b>64730</b>	<b>Mustang Intermediate Investments S.à r.l.</b>	
<b>AS EDI S.à r.l.</b> .....	<b>64730</b>	.....	<b>64731</b>
<b>Banian Finance S.à r.l.</b> .....	<b>64730</b>	<b>NC<sup>2</sup> Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>64731</b>
<b>Clos de la Bretonnière S.A.</b> .....	<b>64746</b>	<b>OnX Holdings 2</b> .....	<b>64746</b>
<b>Crestbridge Management Company S.A.</b>		<b>Orens S.A.</b> .....	<b>64740</b>
.....	<b>64746</b>	<b>Pharmeg Holding S.A.</b> .....	<b>64723</b>
<b>Crumpsall S.A.</b> .....	<b>64722</b>	<b>PHM Topco 21 S.à r.l.</b> .....	<b>64751</b>
<b>Dagobah S.A.</b> .....	<b>64727</b>	<b>R.IX S.à r.l.</b> .....	<b>64728</b>
<b>Esstex S.A.</b> .....	<b>64741</b>	<b>Rondonia S.A.</b> .....	<b>64728</b>
<b>Esther Ten S.à r.l.</b> .....	<b>64741</b>	<b>Schlossberg Holding S.A.</b> .....	<b>64742</b>
<b>Fennogens Investments</b> .....	<b>64722</b>	<b>Sculptor Investments III S.à r.l.</b> .....	<b>64727</b>
<b>Fenster System Sàrl</b> .....	<b>64740</b>	<b>Second German Property Portfolio S.à r.l.</b>	
<b>Fourchette &amp; Co.</b> .....	<b>64720</b>	.....	<b>64723</b>
<b>Gemeos Holding S.A.</b> .....	<b>64741</b>	<b>S.E.E. Société d'Etudes et d'Évaluations S.à</b>	
<b>Grand Hotel Verwaltung S.A.</b> .....	<b>64729</b>	r.l. ....	<b>64729</b>
<b>Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>64728</b>	<b>Serimnir Fund</b> .....	<b>64723</b>
<b>Ison Holding S.à r.l.</b> .....	<b>64716</b>	<b>Sovem S.à r.l.</b> .....	<b>64751</b>
<b>Katharsia Productions S.A.</b> .....	<b>64726</b>	<b>Sovem S.à r.l.</b> .....	<b>64752</b>
<b>Kiowatt S.A.</b> .....	<b>64724</b>	<b>Special Movie Production S.A.</b> .....	<b>64751</b>
<b>La Magniata s.à r.l.</b> .....	<b>64725</b>	<b>Super Dys</b> .....	<b>64745</b>
<b>Lex Financial Investments (Luxembourg),</b>		<b>Vence S.A.</b> .....	<b>64716</b>
S.à r.l. ....	<b>64706</b>		

**Lex Financial Investments (Luxembourg), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 185.462.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth day of February.

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Lex Holdings (Luxembourg), S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Olivier Harles, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

**A. Name - Purpose - Duration - Registered office**

**Art. 1. Name - Legal Form.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Lex Financial Investments (Luxembourg), S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

**Art. 2. Purpose.**

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may acquire by purchase, subscription, or any other manner, transfer by sale, exchange or in any other manner, as well as short sell and margin trade or finance or in any other manner, stock, bonds, debentures, warrants, debt and equity securities and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto.

2.3 The Company may borrow in any form. It may issue shares and bonds (to the extent these are in registered form). The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of shares or bonds to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

2.4 The Company may also give guarantees and grant security in favor of third parties to secure its obligations in relation to margin trading and short selling activities or otherwise, or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

2.5 The Company may enter into, execute, deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to techniques and instruments designed to protect against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

**Art. 3. Duration.**

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

**Art. 4. Registered office.**

4.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its

registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

## **B. Share capital - Shares**

### **Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

### **Art. 6. Shares.**

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

### **Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.**

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

## **C. Decisions of the shareholders**

### **Art. 8. Collective decisions of the shareholders.**

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

**Art. 9. General meetings of shareholders.** Meetings of shareholders may be held at the registered office of the Company or at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived convening requirements, the meeting may be held without prior notice.

### **Art. 10. Quorum and vote.**

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

**Art. 11. Change of nationality.** The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

**Art. 12. Amendments of the articles of association.** Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

#### **D. Management**

**Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.**

13.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders. If the Company has several managers, the managers form a board of managers. In the case of several managers, such managers shall be named “Manager A” or “Manager B”.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

**Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.**

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company’s share capital.

**Art. 15. Convening meetings of the board of managers.**

15.1 The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

15.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

15.3 No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

**Art. 16. Conduct of meetings of the board of managers.**

16.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

16.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

16.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent more than one of his colleagues.

16.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

16.5 The board of managers can deliberate or act validly only if at least one Manager A and one Manager B are present or represented at a meeting of the board of managers.

16.6 Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting (provided that at least one (1) class A manager and one (1) class B manager shall vote in favour of the relevant resolution). In the case of equality of votes, no manager, including without limitation the chairman, shall have a casting vote.

16.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

**Art. 17. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.**

17.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any Manager A together with any Manager B. Copies or

excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any Manager A together with any Manager B.

17.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

**Art. 18. Dealing with third parties.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any Manager A together with any Manager B, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

## E. Audit and supervision

### Art. 19. Auditor(s).

19.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

19.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

19.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

19.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

19.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

## F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

**Art. 20. Financial year.** The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

### Art. 21. Annual accounts and allocation of profits.

21.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

21.2. Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

21.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

21.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

21.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

21.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

### Art. 22. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

22.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

22.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

## G. Liquidation

### Art. 23. Liquidation.

23.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

23.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

## H. Final clause - Governing law

**Art. 24. Governing law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

### *Transitional provisions*

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

### *Subscription and payment*

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by Lex Holdings (Luxembourg), S.à r.l., aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

### *Shareholders resolutions*

The aforementioned person, representing the entire share capital of the Company and acting in place of the general meeting of shareholders has immediately passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

- David Newman, born on 27 April 1958 in Brighton, United Kingdom, professionally residing at 535 Madison Avenue, 22<sup>nd</sup> Floor, New York, NY 10022, United States of America, as A manager;

- Philippe Simon Leclercq, born on 18 May 1968 in Liège (Belgium), professionally residing in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as B manager;

- Philippe François Claude Bill Delrée, born on 10 April 1978 in Liège (Belgium), professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as B manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française de ce qui précède.**

L'an deux mille quatorze, le vingt-six février.

Par-devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

### **A COMPARU:**

Lex Holdings (Luxembourg), S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, pas encore immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

dûment représenté(e) par Olivier Harles, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

## A. Nom - Objet - Durée - Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom - Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination Lex Financial Investments (Luxembourg), S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

### Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut acquérir, par achat, souscription ou de toute autre manière, aliéner par vente ou de toute autre manière, ainsi que vendre à découvert et faire des opérations d'achat-vente à terme ou sans terme avec marge ou sans marge ou financer des marges de couverture ou de toute autre manière sur titres, obligations, titres de créances, warrants, valeurs d'emprunt et de capital et autres valeurs ou investissements financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres et valeurs précités ou y afférant.

2.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'actions et d'obligations (sous réserve qu'il s'agisse de titres nominatifs). La Société peut prêter des fonds y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'actions ou d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

2.4 La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations en relation avec les opérations d'achat-vente à terme ou sans terme avec marge ou sans marge, le financement de marges de couverture et la vente à découvert ou de toute autre manière, ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

2.5 La Société peut passer, conclure, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

### Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

### Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## B. Capital social - Parts sociales

### Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

### Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

#### **Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.**

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

### **C. Décisions des associés**

#### **Art. 8. Décisions collectives des associés.**

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

**Art. 9. Assemblées générales des associés.** Les assemblées générales pourront être tenues au siège social de la Société ou aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

#### **Art. 10. Quorum et vote.**

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

**Art. 11. Changement de nationalité.** Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

**Art. 12. Modification des statuts.** Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

### **D. Gérance**

#### **Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.**

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants, qui peuvent ne pas être associés. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, ces gérants peuvent décider de les appeler «Gérant A» ou «Gérant B».

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».



13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

**Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.**

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

**Art. 15. Convocation aux réunions du conseil de gérance.**

15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

15.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

15.3 Aucune convocation ne sera requise dans l'hypothèse où tous les membres du conseil de gérance seront présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

**Art. 16. Conduite des réunions du conseil de gérance.**

16.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

16.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

16.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter plusieurs membres du conseil de gérance.

16.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

16.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins un Gérant A et un Gérant B sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance.

16.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance (à condition qu'au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B voteront en faveur de la résolution pertinente). En cas d'égalité des votes, aucun gérant, en ce compris notamment le président, le cas échéant ne dispose d'une voix prépondérante.

16.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

**Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.**

17.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par un Gérant A et un Gérant B. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par un Gérant A et un Gérant B.

17.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

**Art. 18. Rapports avec les tiers.** La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant

B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

## **E. Audit et surveillance**

### **Art. 19. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).**

19.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

19.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

19.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

19.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

19.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

## **F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes**

**Art. 20. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

### **Art. 21. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.**

21.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

21.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

21.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

21.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

21.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

21.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

### **Art. 22. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.**

22.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un bilan intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

22.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

## **G. Liquidation**

### **Art. 23. Liquidation.**

23.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

23.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

## **H. Disposition finale - Loi applicable**

**Art. 25. Loi applicable.** Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

### *Souscription et paiement*

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites par Lex Holdings (Luxembourg), S.à r.l., susmentionné, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société.

L'apport global d'un montant douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est entièrement affecté au capital social.

### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

### *Résolutions des associés*

La personne susmentionnée, représentant l'intégralité du capital social de la Société et agissant pour le compte de l'assemblée générale des associés a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le(s) personne(s) suivante(s) est (sont) nommée(s) gérant pour une durée indéterminée:

- David Newman, né le 27 Avril 1958 à Brighton, Royaume-Uni, résident professionnellement à 535 Madison Avenue, 22<sup>e</sup> étage, New York, NY 10022, United States of America, en tant que Gérant A;

- Philippe Simon Leclercq, né le 18 Mai 1968 à Liège (Belgique), résident professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que Gérant B;

- Philippe François Claude Bill Delrée, né le 10 April 1978 à Liège (Belgique), résident professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que Gérant B.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la partie comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Harles, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 mars 2014. Relation: EAC/2014/3227. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014042184/521.

(140048718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

---

### **Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.651.727,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 154.183.

---

### *Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 20 mars 2014*

En date du 20 mars 2014, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de Monsieur Richard Brekefmans Gérant B et Président du Conseil de Gérance, de Monsieur Michael Verhulst, Gérant B, ainsi que du transfert du siège social de la société Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., Gérant B, du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014044034/19.

(140050208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

---

**Vence S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 97.703.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 07 juin 2013*

Le Conseil d'Administration prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

Luxembourg, le 07 juin 2013.

Pour VENCE S.A.

Signature

Référence de publication: 2014044253/13.

(140050724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

**Ison Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 260.468,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.862.

—  
In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of February.

Before Us, Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of Ison Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Grand-Duchy of Luxembourg with its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1885 Luxembourg, having a share capital of two hundred sixty thousand four hundred sixty-eight euro (EUR 260,468), registered with Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 168862, incorporated by a deed of the undersigned notary of 27 April 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1547 of 20 June 2012 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of 23 November 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 43 of 8 January 2013 (the "Articles of Incorporation").

The Meeting was chaired by Mr Jean-Charles Besson, class B manager of the company with professional address in Paris (the "Chairman").

The Chairman requested Me Magdalena Staniczek, avocat, with professional address in Luxembourg, to act as secretary and scrutineer of the Meeting, which was unanimously approved by the Meeting.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

I. The Meeting was convened by registered mail sent to all the shareholders of the Company by Etablissements Maurel et Prom SA and Compagnie de Participations Commerciales Industrielles et Financières - Pacifico, two shareholders of the Company holding more than seventy percent (70 %) of the share capital and voting rights of the Company, in accordance with article 11 of the Articles of Incorporation.

II. It appears from an attendance list that out of twenty-six million forty-six thousand eight hundred (26,046,800) shares in issue in the Company, twenty-five million five hundred three thousand twenty-three (25,593,023) and a majority of shareholders were represented at the present Meeting. The said attendance list, signed by the proxyholders of the shareholders represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed to be registered therewith with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialed *ne varietur* by the members of the bureau and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III. All the managers of the Company have been duly informed of the meeting and have not issued any observations.

IV. This Meeting was consequently duly constituted and could thus validly deliberate and decide upon all items on its agenda.

V. The agenda of the Meeting was the following:

*Agenda*

1. Revocation of Mr. Philippe Cohen from his office of class A manager of the Company with immediate effect;
2. Appointment of Mr. Pierre-Marie Hénin, born on 4 September 1983 in Paris (75014), a French citizen residing at 21 rue du Rocher, Paris (75008) (France) as class A manager of the company with immediate effect and for an unlimited period;

3. Amendment of article 8 «Representation» of the articles of association of the Company so that it shall read forthwith as follows:

" **Art. 8. Representation.** The signature of the sole manager shall bind the Company. In case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the individual signature of any one class B manager except for the Reserved Decisions, defined here below, for which the Company shall be bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

The Reserved Decisions are defined as follows:

- The approval of annual budget of the Company, of New Gold Mali SA, a Société Anonyme incorporated and validly existing under the laws of Mali, having its registered address at Banankabougou Commercial near from the Direction Générale des Douanes BP 935, Bamako, Mali, and registered with the Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Bamako under number MA.BKO.2007.B.2438 ("NGM") and of Tichitt S.A., a Société Anonyme incorporated and validly existing under the laws of Mali, having its registered address at Faladiè à l'Est de la Direction Générale des Douanes BP 935, Bamako, Mali, and registered with the Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Bamako under number MA.BKO.2006.B.1375 ("TICHITT"), and any amendments or modifications hereto;

- Any decision and engagement with respect to the execution of the budget of the Company, NGM and TICHITT;
- Any decision regarding, directly or indirectly, the supervision and control of the operations of NGM and TICHITT;
- Any investment or investments not provided for in the budget of the Company, NGM and TICHITT exceeding USD 1,000,000 (one million US dollars), or, in the aggregate, reaching USD 1,000,000 (one million US dollars) over the preceding 12-month period; and
- Any decision to enter into, amend or otherwise revoke any existing or future loan agreement pursuant to which the Company is a borrower or a lender.

The Board of managers may from time to time sub-delegate its power for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The Board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency."

#### 4. Miscellaneous.

Thereupon the Meeting passed the following resolutions, each time unanimously:

##### *First resolution*

The Meeting resolved to revoke Mr. Philippe Cohen from his office of class A manager of the Company with immediate effect.

##### *Second resolution*

The Meeting resolved to appoint Mr. Pierre-Marie Hénin, born on 4 September 1983 in Paris (75014), a French citizen residing at 21 rue du Rocher, Paris (75008) (France) as a class A manager of the company with immediate effect and for an unlimited period.

##### *Third resolution*

The Meeting resolved to amend article 8 " Representation " of the Articles of Incorporation of the Company so that it reads as follows:

" **Art. 8. Representation.** The signature of the sole manager shall bind the Company. In case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the individual signature of one class B manager except for the Reserved Decisions, defined here below, for which the Company shall be bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

The Reserved Decisions are defined as follows:

- The approval of annual budget of the Company, of New Gold Mali SA, a Société Anonyme incorporated and validly existing under the laws of Mali, having its registered address at Banankabougou Commercial near from the Direction Générale des Douanes BP 935, Bamako, Mali, and registered with the Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Bamako under number MA.BKO.2007.B.2438 ("NGM") and of Tichitt S.A., a Société Anonyme incorporated and validly existing under the laws of Mali, having its registered address at Faladiè à l'Est de la Direction Générale des Douanes BP 935, Bamako, Mali, and registered with the Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Bamako under number MA.BKO.2006.B.1375 ("TICHITT"), and any amendments or modifications hereto;

- Any decision and engagement with respect to the execution of the budget of the Company, NGM and TICHITT;
- Any decision regarding, directly or indirectly, the supervision and control of the operations of NGM and TICHITT;
- Any investment or investments not provided for in the budget of the Company, NGM and TICHITT exceeding USD 1,000,000 (one million US dollars), or, in the aggregate, reaching USD 1,000,000 (one million US dollars) over the preceding 12-month period; and

- Any decision to enter into, amend or otherwise revoke any existing or future loan agreement pursuant to which the Company is a borrower or a lender.

The Board of managers may from time to time sub-delegate its power for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The Board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency."

There being no further item on the agenda, the Meeting was closed.

#### *Costs and expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1.100.-).

#### *Declaration*

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document. The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the French text shall prevail.

The document having been read to the appearing parties' proxyholder, who is known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le quatorzième jour du mois de février,

Par-devant Nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés (l'"Assemblée") de Ison Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ayant un capital social de deux cent soixante mille quatre cent soixante-huit euros (EUR 260.468), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168862, constituée suivant acte du notaire soussigné du 27 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1547 du 20 juin 2012 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par acte notarié du notaire Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, du 23 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 43 du 8 janvier 2013 (les "Statuts").

L'Assemblée a été présidée par Monsieur Jean-Charles Besson, gérant de classe B de la Société, résidant à Paris (le "Président").

Le Président a demandé à Me Magdalena Staniczek, avocat, résidant à Luxembourg, d'agir comme secrétaire et scrutateur de l'Assemblée, ce qui a été approuvé par l'Assemblée à l'unanimité.

Le bureau de l'Assemblée ayant été ainsi constitué, le Président a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter que:

I. L'Assemblée générale a été dûment convoquée par courrier recommandé envoyé à tous les associés de la Société par Etablissements Maurel et Prom et Compagnie de Participations Commerciales Industrielles et Financières - Pacifico, deux associés de la Société détenant ensemble plus de soixante-dix pour cent (70%) du capital et des droits de vote de la Société, conformément à l'article 11 des Statuts.

II. Il ressort d'une liste de présence que des vingt-six millions quarante-six mille huit cents (26.046.800) parts sociales émises dans la Société, vingt-cinq millions cinq cent quatre-vingt-treize mille vingt-trois (25.593.023) et une majorité des associés ont été dûment représentés à la présente Assemblée. Ladite liste de présence signée par les mandataires des associés représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte afin d'être soumise aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des associés représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront également annexées au présent acte.

III. Tous les gérants de la Société ont été dûment informés de l'Assemblée et n'ont formulé aucune observation.

IV. La présente Assemblée était par conséquent régulièrement constituée et pouvait donc valablement délibérer et décider sur tous les points inscrits à son ordre du jour.

V. L'ordre du jour de l'Assemblée était le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Révocation de Monsieur Philippe Cohen de ses fonctions de gérant de classe A de la Société avec effet immédiat;
2. Nomination de Monsieur Pierre-Marie Hénin, né le 4 septembre 1983 à Paris (75014), de nationalité française et demeurant 21 rue du Rocher à Paris (75008) (France) en qualité de gérant de classe A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
3. Modification de l'article 8 «Représentation» des statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

« **Art. 8. Représentation.** La signature du gérant unique engagera la Société. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant de catégorie B, sauf pour les Décisions Réservées, définies ci-dessous, pour lesquelles la Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les Décisions Réservées sont définies comme suit:

- L'approbation du budget annuel de la Société, de New Gold Mali SA, Société Anonyme constituée et existant valablement en vertu des lois du Mali, ayant son siège social à Banankabougou Commercial près de la Direction Générale des Douanes BP 935, Bamako, Mali, et inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Bamako sous le numéro MA.BKO.2007.B.2438 («NGM») et de Tichitt SA, une société anonyme constituée et existant valablement en vertu des lois du Mali, ayant son siège social à Faladiè à l'Est de la Direction Générale des Douanes BP 935, Bamako, Mali, et inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Bamako sous le numéro MA.BKO.2006.B.1375 («Tichitt»), et tout amendement ou modification qui y sera apporté;

- Toute décision ou engagement relatif à l'exécution du budget de la Société, de celui de NGM et de celui de Tichitt;

- Toute décision concernant, directement ou indirectement, la surveillance et le contrôle des opérations de NGM et Tichitt;

- Tout investissement non prévu dans le budget de la Société, de NGM et de Tichitt supérieur à USD 1.000.000 (un million de dollars américains), ou dont les montants cumulés atteignent USD 1.000.000 (un million de dollars américains) au cours de la précédente période de 12 mois; et

- Toute décision de conclure, modifier ou au contraire annuler tout accord de prêt existant ou futur en vertu duquel la Société est un emprunteur ou un prêteur.

Le conseil de gérance peut de temps à autre sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc (s) qui n'a pas besoin d'être associé (s) ou gérant (s) de la Société.

Le conseil de gérance déterminera les pouvoirs, les attributions et la rémunération (s'il y a lieu) de son agent(s), la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de son / leur mandat».

#### 4. Divers.

Sur ce l'Assemblée a pris les résolutions suivantes, chaque fois à l'unanimité:

##### *Première résolution*

L'Assemblée a décidé de révoquer Monsieur Philippe Cohen de ses fonctions de gérant de classe A de la Société avec effet immédiat.

##### *Deuxième résolution*

L'Assemblée a décidé de nommer Monsieur Pierre-Marie Hénin, né le 4 septembre 1983 à Paris (75014), de nationalité française et demeurant 21 rue du Rocher à Paris (75008) (France) en qualité de gérant de classe A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

##### *Troisième résolution*

L'Assemblée a décidé de modifier l'Article 8 des Statuts afin qu'il se lise comme suit:

« **Art. 8. Représentation.** La signature du gérant unique engagera la Société. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant de catégorie B, sauf pour les Décisions Réservées, définies ci-dessous, pour lesquelles la Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les Décisions Réservées sont définies comme suit:

- L'approbation du budget annuel de la Société, de New Gold Mali SA, Société Anonyme constituée et existant valablement en vertu des lois du Mali, ayant son siège social à Banankabougou Commercial près de la Direction Générale des Douanes BP 935, Bamako, Mali, et inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Bamako sous le numéro MA.BKO.2007.B.2438 («NGM») et de Tichitt SA, une société anonyme constituée et existant valablement en vertu des lois du Mali, ayant son siège social à Faladiè à l'Est de la Direction Générale des Douanes BP 935, Bamako, Mali, et inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Bamako sous le numéro MA.BKO.2006.B.1375 («Tichitt»), et tout amendement ou modification qui y sera apporté;

- Toute décision ou engagement relatif à l'exécution du budget de la Société, de celui de NGM et de celui de Tichitt;

- Toute décision concernant, directement ou indirectement, la surveillance et le contrôle des opérations de NGM et Tichitt;

- Tout investissement non prévu dans le budget de la Société, de NGM et de Tichitt supérieur à USD 1.000.000 (un million de dollars américains), ou dont les montants cumulés atteignent USD 1.000.000 (un million de dollars américains) au cours de la précédente période de 12 mois; et

- Toute décision de conclure, modifier ou au contraire annuler tout accord de prêt existant ou futur en vertu duquel la Société est un emprunteur ou un prêteur.

Le conseil de gérance peut de temps à autre sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc (s) qui n'a pas besoin d'être associé (s) ou gérant (s) de la Société.

Le conseil de gérance déterminera les pouvoirs, les attributions et la rémunération (s'il y a lieu) de son agent(s), la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de son / leur mandat».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

#### *Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille cent euro (EUR 1.100.-).

#### *Déclaration*

En foi de quoi, le présent acte a été établi à Luxembourg à la date donnée en tête des présentes. Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française prévaudra.

Lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-C.BESSON, M.STANICZEK, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 17 février 2014. Relation: DIE/2014/2171. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur (signé) pd: RECKEN.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 21 mars 2014.

Référence de publication: 2014042134/228.

(140048921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

### **Fourchette & Co., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2713 Luxembourg, 1, rue René Weimerskirch.

R.C.S. Luxembourg F 9.892.

#### — STATUTS

Entre les soussigné(e)s, dénommé(e)s ci-après "membres fondateurs", il a été constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif:

BOUR Odile, née le 07.07.1981 à Dinant (Belgique), Assistante de direction, de nationalité Belge, demeurant à 2713 Luxembourg, Rue René Weimerskirch 1.

BOUGUENNEC Laurent, né le 19.10.1982 à Nantes (France), Employé de banque, de nationalité Française, demeurant à L-2713 Luxembourg, Rue René Weimerskirch 1.

BOUR Adrien, né le 17.10.85 à Libramont (Belgique), demandeur d'emploi, de nationalité Belge, demeurant à F- 08200 Floing, Avenue André Payer 48.

**1. Dénomination et siège.** L'association est dénommée «Fourchette & co.»

Son siège social est établi à L-2713 Luxembourg, Rue René Weimerskirch 1.

La durée de l'association est illimitée.

**2. Objet.** L'association a pour objet:

- La transmission passionnée de l'art culinaire et gastronomique sous toutes ses formes
- L'organisation et la promotion d'ateliers culinaires payants ou solidaires
- L'organisation et la réalisation de repas festifs
- L'organisation d'activité de groupe dont l'intérêt commun est l'art gastronomique
- La promotion des produits de terroirs, producteurs locaux, producteurs biologiques la mise en valeur du savoir faire local et/ou artisanal
- La notion de «local» pour l'asbl s'entend au sens large et s'étend à la grande région
- La notion de «savoir faire artisanal» s'étend au-delà des frontières du Luxembourg
- Dans son aspect social, l'association a pour but de faire partager son savoir faire à des associations.
- L'association permettra la formation d'un ou des membres aussi bien en matière de savoir faire/technique de cuisine qu'en matière de respect des normes d'hygiènes et sanitaires notamment en respectant le règlement CE 852/2004 et le règlement HPPCA dans la mesure du possible
- L'association peut effectuer toutes opérations qui entrent dans son objet social ou qui s'y rapportent directement ou indirectement.



- L'association se réserve le droit d'administrer et de gérer, y compris d'acquérir, de louer et de vendre tous biens meubles et immeubles nécessaires à ces fins.

- L'association observe la plus stricte neutralité en matière politique et religieuse.

**3. Membres et membres extraordinaires.** L'association comporte les catégories de membres suivants, à savoir les membres fondateurs, les membres effectifs, les membres adhérents, les membres sympathisants et les membres d'honneur.

Seuls les membres fondateurs disposent du droit de vote.

a. Les membres fondateurs

Les membres fondateurs sont membres administrateurs de l'association.

b. Les membres administrateurs

Peut devenir "membre administrateur" de l'association toute personne physique qui adhère aux présents statuts et qui pourra fournir un avantage à l'association en s'engageant activement par son appui moral et matériel. Il est admis par décision du conseil d'administration, à la suite d'une demande écrite. Le membre administrateur dispose d'un droit de vote simple.

c. Les membres sympathisants

Peut devenir "membre sympathisant" toute personne, toute association ou tout organisme privé ou public qui soutient «Fourchette & Co.»

Le membre sympathisant ne dispose pas du droit de vote. Dès lors, il ne saurait participer ni à l'administration, ni à la gestion de l'association.

d. Les membres d'honneur

Peut être désigné "membre d'honneur" toute personne qui se distingue particulièrement dans le soutien de «Fourchette & Co.»

L'admission d'un "membre d'honneur" est formalisée par une décision du CA.

**4. Démission / Exclusion.** Tout membre a la possibilité de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance, tout membre qui n'a pas payé la cotisation lui incombant.

Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent atteinte aux intérêts et/ou aux objets de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Avant toute décision du CA puis de l'AG, le membre doit être informé de la mesure envisagée à son encontre et des motifs la justifiant et avoir eu, s'il en exprime le souhait, l'occasion de s'exprimer y relativement.

Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

**5. Ressources / Dons.** Les ressources de l'association comprennent notamment:

- Les cotisations des membres,
- Les subsides et subventions,
- Les dons, legs ou sponsorings en sa faveur,
- Les participations aux frais des manifestations organisées,
- Les produits d'activités lucratives non récurrentes.

L'admission d'un don, individuel ou collectif, au profit de l'association ne donne aucun droit au(x) donateur(s) de participer ni à l'administration, ni à la gestion de l'association.

**6. Cotisations.** Le montant de la cotisation annuelle pour tous les membres est fixé par l'assemblée générale et ne peut être inférieure à 1 Euro. Les membres d'honneur ne sont pas soumis à cette cotisation

**7. Administration.** L'association est administrée par le Conseil d'Administration, composé de 3 membres au moins, qui sont élus par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne pourra représenter qu'un seul autre membre.

La durée des mandats des membres du Conseil d'Administration est d'une année.

Les Administrateurs sortants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. La démission du Conseil d'Administration peut se faire par courrier recommandé.

Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Le Président du conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres du conseil d'administration en fonction et dûment mandatés à cet effet sont nécessaires.

Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

**8. Assemblée générale.** L'assemblée générale qui se compose de tous les membres est convoquée régulièrement par le conseil d'administration une fois par an et irrégulièrement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième (20%) des associés le demandent par écrit au conseil d'administration. La convocation indiquant l'ordre du jour se fait au moins 8 jours avant par écrit (lettre ou e-mail).

L'assemblée générale doit valablement délibérer sur les objets suivants:

- modifications des statuts et règlement interne,
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisses,
- approbation des budgets et comptes,
- dissolution de l'association.

Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

**9. Affiliation.** L'association peut devenir membre d'une autre association visant des buts analogues. L'adhésion, respectivement la démission en groupe est soumise aux décisions de l'assemblée générale.

**10. L'emploi du patrimoine (avoir social) de l'association dans le cas où celle-ci serait dissoute.** En cas de dissolution de cette association, le patrimoine sera à reverser à des associations culturelles

**11. Dispositions diverses.** Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994 ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Fait à Luxembourg le 21 mars 2014.

BOUR ODILE / BOUGUENNEC LAURENT / BOUR ADRIEN.

Référence de publication: 2014042067/114.

(140048811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

---

**Crumpsall S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.573.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014043850/10.

(140050625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

---

**Fennogens Investments, Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 173.453.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 mars 2014*

1. L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de Monsieur Pascal FABECK de ses fonctions de commissaire aux comptes, avec effet au 14 mars 2014.

2. L'assemblée générale a décidé de nommer commissaire aux comptes de la société FASCOLUX S.A., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 168121, dont le siège est situé au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, avec effet au 14 mars 2014. Son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

*Pour la société*

*Un administrateur*

Référence de publication: 2014044508/15.

(140051469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

---

**Pharmeg Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 68.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014043528/9.

(140049965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

**Serimnir Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 137.142.

*Extrait des résolutions de l'actionnaire unique prises en date du 17 mars 2014:*

L'actionnaire unique décide de nommer Madame Mathilde Chartier en tant que membre du conseil d'administration de la Société avec effet au 17 mars 2014, date de la lettre d'agrément de la CSSF sur la nomination de Madame Mathilde Chartier comme administrateur de la Société, pour une période se terminant avec l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2014.

A l'issue de cette décision, le conseil d'administration est composé comme suit:

*Administrateur et Président du conseil d'administration:*

- Monsieur Stéphane François, 480 Avenue Louise, B-1050 Bruxelles

*Administrateurs:*

- Monsieur Eric Grabli, 480 Avenue Louise, B-1050 Bruxelles

- Monsieur Marc Ambrosien, 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535, Luxembourg

- Madame Elise Lethuillier, 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535, Luxembourg

- Madame Mathilde Chartier, 190 Boulevard Haussmann, F-75008 Paris

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Référence de publication: 2014044195/22.

(140050282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

**Second German Property Portfolio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 14.375.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 113.706.

*Extrait des résolutions de l'associé unique du 21 mars 2014*

1. L'associé unique accepte les démissions de Madame Fatiha WAGNER et Madame Anna PRZYBYLSKA de leur mandat de gérant de catégorie A et de Monsieur Jonathan SHORT de son mandat de gérant de catégorie B avec effet en date de ce jour.

2. L'associé unique a décidé de nommer comme nouveaux gérants en remplacement des gérants démissionnaires:

- Monsieur Arnaud DELVINGE, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, gérant de catégorie A;

- Monsieur Joost TULKENS, demeurant professionnellement 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, gérant de catégorie B;

- Monsieur Raphaël ROZANSKI, demeurant professionnellement 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, gérant de catégorie B.

3. L'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société du 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

Référence de publication: 2014044193/23.

(140050577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

**Kiowatt S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7795 Bissen, 6, Op der Poukewiss.

R.C.S. Luxembourg B 143.047.

L'an deux mille quatorze,

Le quatorze janvier.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «KIOWATT S.A.», établie et ayant son siège social à L-7795 Bissen, 6, Op der Poukewiss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 143.047, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 28 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2870 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 mars 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1144 du 5 mai 2012.

L'assemblée est présidée par Madame Khadigea KLINGELE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Martine JEMMING, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul WEIS, ingénieur diplômé, demeurant à L-8337 Capellen, 2, rue Michel Rodange.

Le bureau ayant été constitué, le président expose et l'assemblée constate:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social en numéraire d'un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000,00) pour le porter de son montant actuel de six millions d'euros (EUR 6.000.000,00) à un montant de sept millions d'euros (EUR 7.000.000,00), par la création et l'émission de mille (1.000) nouvelles actions sans indication de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Libération et souscription à l'augmentation de capital par un apport en numéraire.

3. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société.

4. Suppression des deux derniers alinéas de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000,00) pour le porter de son montant actuel de six millions d'euros (EUR 6.000.000,00) à un montant de sept millions d'euros (EUR 7.000.000,00), par la création et l'émission de mille (1.000) nouvelles actions sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Intervention - Souscription - Libération*

Sont alors intervenues aux présentes,

1) «LUXENERGIE S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 23, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 34.538, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 19 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 38 du 1<sup>er</sup> février 1991, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 25 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 503 du 9 mars 2006,

ici représentée par son administrateur-délégué, à savoir, Monsieur Paul WEIS, préqualifié.

Ladite intervenante, représentée comme sus-indiqué, déclare souscrire cinq cents (500) d'actions et les libérer intégralement par une contribution en numéraire à concurrence d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,00).

2) «WOODPAR S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 173.854, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 20 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 309 du 8 février 2013, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1285 du 31 mai 2013,

représentée par deux administrateurs, à savoir, Monsieur Bernard FRANÇOIS, demeurant à B-6760 Virton (Belgique), 4, rue du Corbé, et Monsieur Guy de CORDES, demeurant à B-1150 Bruxelles (Belgique), 90, avenue Marquis de Villalobar,

eux-mêmes ici représentés par Monsieur Paul WEIS, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée,

ladite procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

Ladite intervenante, représentée comme sus-indiqué, déclare souscrire cinq cents (500) d'actions et les libérer intégralement par une contribution en numéraire à concurrence d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,00).

L'augmentation de capital a été entièrement libérée par des contributions en numéraire à concurrence d'un montant total s'élevant à un million d'euros (EUR 1.000.000,00), montant qui se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

*Deuxième résolution:*

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société, qui sera lu comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à sept millions d'euros (EUR 7.000.000,00), représenté par dix-sept mille (17.000) actions sans désignation de valeur nominale».

*Troisième résolution:*

L'assemblée générale décide de supprimer les deux derniers alinéas de l'article 5 des statuts.

*Frais:*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombent à la société en raison des présentes s'élevant approximativement à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture fait aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: K. KLINGELE, M. JEMMING, P. WEIS, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 janvier 2014. Relation: LAC/2014/2544. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME.

Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Référence de publication: 2014042172/99.

(140048770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

---

**La Magniata s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8039 Strassen, 8, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 124.432.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014043402/9.

(140049883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

---

**Katharsia Productions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7423 Dondelange, 1, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 121.735.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre mars.

S'est réunie, sous seing privé:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "KATHARSIA PRODUCTIONS S.A.", avec siège social à Dondelange, constituée suivant acte du notaire Camille MINES, de résidence à Capellen, en date du 16 octobre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2448 du 30 décembre 2006.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire Me GRETHEN en date du 25 septembre 2013, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2863 du 14 novembre 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick LEGRAND, administrateur de société, demeurant à Reilander Millen L-7639 Reuland,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Michel TEREBA, administrateur de société, demeurant à L-6210 Consdorf, 8A, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Fabienne DAIX, assistante sociale, demeurant à 25, Voie de la Liberté B-6717 Attert.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et acte:

I.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- 1) Rapport du liquidateur
- 2) Nomination du commissaire
- 3) Rapport du commissaire
- 4) Décharge au liquidateur
- 5) Clôture de la liquidation
- 6) Fixation de l'endroit où les livres et documents de la société seront gardés durant les cinq années qui suivront la clôture de la liquidation.
- 7). Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que 1000 actions sur les 1000 actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

V.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée entend le rapport du liquidateur savoir, M. TEREBA Michel, sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales.

*Deuxième résolution*

Après avoir délibéré, l'assemblée nomme en qualité de commissaire à la liquidation conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales: Mme DAIX Fabienne.

*Troisième résolution*

L'assemblée entend le rapport de Mme DAIX Fabienne sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

*Quatrième résolution*

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur M. TEREBA Michel de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat.

*Cinquième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de liquidation et constate que la société "KATHARSIA PRODUCTIONS S.A.", a définitivement cessé d'exister.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui par M. Patrick Legrand à L-7639 Reuland, Reilander Millen

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Reuland, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, identifiés par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte.

Patrick Legrand / Michel TEREBA / Fabienne DAIX.

Référence de publication: 2014042165/69.

(140048758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

---

**ArcelorMittal International, Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 3.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014043729/9.

(140050123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

---

**Dagobah S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5366 Munsbach, 182, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 169.364.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014043854/10.

(140050765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

---

**Sculptor Investments III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 183.286.

*Procès-verbal de la résolution écrite prise par l'associée unique en date du 14 mars 2014*

Correctif au dépôt fait en date du 13 janvier 2014 réf.: L140006575

Contrairement aux dispositions transitoires adoptées le 20 décembre 2013 lors de la constitution de la société, le premier exercice social se terminera non pas le 31 décembre 2014 mais s'est terminé le 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 14 mars 2014

Signé: Juan Alvarez Hernandez.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 mars 2014. Relation: LAC/2014/13237. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur pp. (signé): C. FRISING.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

Référence de publication: 2014044833/17.

(140051217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

---

**Rondonia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 88.574.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 12 juin 2013*

Le Conseil d'Administration prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA,

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Pour RONDONIA S.A.

Signature

Référence de publication: 2014044159/13.

(140050739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

---

**Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.823.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 103.123.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique*

En date du 14 mars 2014, l'associé unique a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Johan DEJANS en tant que gérant de la société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

En cette même date, l'associé unique a décidé de ne pas renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que réviseur d'entreprises agréé, et de nommer la société à responsabilité de droit luxembourgeois KPMG Luxembourg, ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.133, en tant que réviseur d'entreprises agréé, et ce avec effet immédiat et jusqu'à l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 par l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014043994/20.

(140050628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

---

**R.IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 27.705.100,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.  
R.C.S. Luxembourg B 118.258.

—  
*Extrait des résolutions prises à l'associé unique de la société tenue en date du 17 mars 2014*

1. L'associé unique a pris acte de la démission de Monsieur Bernd Janietz, né le 26 juli 1948 demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 17 mars 2014.

2. L'associé unique nomme Monsieur David Bannerman, né le 2 février 1962 à Edinburg, Royaume-Uni, résidant professionnellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg en qualité gérant de la Société avec effet au 17 mars 2014. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2013.

Le conseil de gérance de la de Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE (gérant),
2. Monsieur Pii KETVEL (gérant),
3. Monsieur David BANNERMAN (gérant)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014044808/21.

(140051570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

---



**Grand Hotel Verwaltung S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 65.989.

Les statuts coordonnés suivant le numéro répertoire No. 1291 du 12 février 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2014043963/12.

(140050175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

**Agence Immobilière et Représentations Générales Aal Avenue S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 19.876.

## EXTRAIT

Le siège social de la société est transféré, avec effet immédiat, de 57, rue Glesener - L-1631 Luxembourg à 6-12, Place d'Armes - L-1136 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

FIDUCIAIRE DES P.M.E. S.A.

AGENCE IMMOBILIERE ET REPRESENTATIONS GENERALES AAL AVENUE S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014044346/15.

(140051011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

**S.E.E. Société d'Etudes et d'Evaluations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-7364 Bofferdange, 3, A Romesch.

R.C.S. Luxembourg B 119.328.

L'an deux mille quatorze, le treize mars.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée, agissant en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément empêché, qui restera dépositaire des présentes.

## A COMPARU

Monsieur Luc LEFEBVRE, consultant, né à Ixelles (B), le 20 janvier 1953, demeurant à BOFFERDANGE au 3, A Romesch, L-7364 Bofferdange (ci-après le «Comparant»),

ici représentée par Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Bofferdange en date du 7 mars 2014.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps. Le Comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée «S.E.E. Société d'Etudes et d'Evaluations S.à r.l.», ayant son siège social au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 119328, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 2 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2056 du 3 novembre 2006; et dont les statuts n'ont à ce jour jamais été modifiés.

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée («Article 200-2») dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 déclare et demande au Notaire d'acter les résolutions suivantes:

*Résolution unique*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg pour l'établir au 3, A Romescht, L-7364 Bofferdange (Lorentzweiler).

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 2 pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Lorentzweiler.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés.»

*Frais et dépense*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S.LECOMTE, M.SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 18 mars 2014. Relation: LAC/2014/12531. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2014042330/48.

(140048854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

---

**AS EDI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 103.037.

---

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014044359/10.

(140050827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

---

**Ardex Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 3.000.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 113.837.

---

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Référence de publication: 2014044330/11.

(140051078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

---

**Banian Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 117.617.

---

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clémentine George

Mandataire

Référence de publication: 2014044381/12.

(140051610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

---

**NC<sup>2</sup> Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.653.

—  
EXTRAIT

Par décisions de l'associé unique de la Société en date du 7 mars 2014, il a été décidé:

- de reconnaître la démission de Monsieur Steven Grimm en tant que gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 7 mars 2014; et

- d'approuver la nomination de Monsieur Donald Klein, avec adresse professionnelle au 2701 Navistar Drive, Lisle, IL 60532, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 7 mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2014044749/19.

(140050811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

**Mustang Intermediate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 185.453.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of February.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mustang Investment Holdings L.P., an exempted limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, with registration number pending with the Registrar of Companies of the Cayman Islands and having its registered office at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands,

duly represented by Madia Camara, maître en droit, having her professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

**A. Name - Purpose - Duration - Registered office**

**Art. 1. Name - Legal Form.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Mustang Intermediate Investments S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

**Art. 2. Purpose.**

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

**Art. 3. Duration.**

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

**Art. 4. Registered office.**

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

**B. Share capital - Shares****Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares having a nominal value of one US Dollar (USD 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

**Art. 6. Shares.**

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.**

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased shareholder.

**C. Decisions of the shareholders****Art. 8. Collective decisions of the shareholders.**

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

**Art. 9. General meetings of shareholders.** In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 10. Quorum and vote.**

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company’s shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

**Art. 11. Change of nationality.** The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

**Art. 12. Amendments of the articles of association.** Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

#### D. Management

**Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.**

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. In case of several managers, the board of managers may be composed of class A managers and class B managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

**Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.**

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company’s share capital.

**Art. 15. Convening meetings of the board of managers.**

15.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

15.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

15.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

**Art. 16. Conduct of meetings of the board of managers.**

16.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

16.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

16.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

16.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

16.5 The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, of which at least one (1) is a class A manager and one (1) is a class B manager (if such have been appointed), is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers, of which at least one (1) is a class A manager and one (1) is a class B manager (if such have been appointed), present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

16.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

**Art. 17. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.**

17.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one (1) class A manager and one (1) class B manager jointly. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by one (1) class A manager and one (1) class B manager jointly or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

17.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

**Art. 18. Dealing with third parties.** The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of two (2) managers, and in the case of appointment of A and B managers by the joint signature of at least one (1) class A manager and one (1) class B manager, or by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorization.

## **E. Audit and supervision**

**Art. 19. Auditor(s).**

19.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

19.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

19.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

19.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

19.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

## **F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends**

**Art. 20. Financial year.** The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 21. Annual accounts and allocation of profits.**

21.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

21.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

21.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

21.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

21.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

## **Art. 22. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.**

22.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

22.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

## **G. Liquidation**

**Art. 23. Liquidation.** In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

## **H. Final clause - Governing law**

**Art. 24. Governing law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

### *Transitional provisions*

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

### *Subscription and payment*

The sole subscriber has subscribed the shares as follows:

Mustang Investment Holdings L.P. aforementioned, paid twenty thousand US Dollars (USD 20,000) in subscription for twenty thousand (20,000) shares.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

### *Resolutions of the shareholder*

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

(i) Mr. Thomas S. Souleles, A manager, with professional address at three First National Plaza, Suite 4600, Chicago, Illinois 60602, U.S.A., born on 28 July 1968 in Oak Lawn, Illinois, U.S.A.; and

(ii) Mr. Philippe Leclercq, B manager, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, born on 18 May 1968 in Liège (Belgium).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

## **Suit la traduction française de ce qui précède.**

L'an deux mille quatorze, le douze février.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

### **A COMPARU:**

Mustang Investment Holdings L.P., une exempted limited partnership constituée et existant selon les lois des Iles Caïmans, dont le numéro d'enregistrement auprès du Registre des Sociétés des Iles Caïmans est en attente et ayant son siège social à PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans,

ici représentée par Madia Camara, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

### **A. Nom - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom - Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Mustang Intermediate Investments S.à r.l. LP» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

#### **Art. 2. Objet.**

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

#### **Art. 3. Durée.**

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

#### **Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

### **B. Capital social - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à vingt mille Dollars US (USD 20.000), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar US (USD 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.



#### **Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.**

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

### **C. Décisions des associés**

#### **Art. 8. Décisions collectives des associés.**

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

**Art. 9. Assemblées générales des associés.** Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

#### **Art. 10. Quorum et vote.**

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec la même agenda et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 11. Changement de nationalité.** Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

**Art. 12. Modification des statuts.** Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

### **D. Gérance**

#### **Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.**

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut être composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

**Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.**

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

**Art. 15. Convocation aux réunions du conseil de gérance.**

15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

15.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

15.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

**Art. 16. Conduite des réunions du conseil de gérance.**

16.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

16.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

16.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

16.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

16.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants, dont au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B (si de tels gérants ont été nommés), sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants, dont au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B (si de tels gérants ont été nommés), présents ou représentés à cette réunion. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

16.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

**Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.**

17.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B conjointement. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B conjointement ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

17.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

**Art. 18. Rapports avec les tiers.** La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux (2) gérants, et dans le cas de nomination des gérants de

catégories A et B par la signature conjointe d'au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, ou par la signature de tout représentant dûment autorisé dans les limites d'une telle autorisation.

## E. Audit et Surveillance

### Art. 19. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

19.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

19.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

19.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

19.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

19.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

## F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

**Art. 20. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

### Art. 21. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

21.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

21.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

21.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

21.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

21.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

### Art. 22. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

22.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

22.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

## G. Liquidation

**Art. 23. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

## H. Disposition finale - Loi applicable

**Art. 24. Loi applicable.** Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

### *Souscription et paiement*

Le souscripteur unique a souscrit les parts sociales de la manière suivante:

Mustang Investment Holdings L.P. susvisée, a payé vingt mille Dollars US (USD 20.000) afin de souscrire les vingt mille (20.000) parts sociales de la Société.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de vingt mille Dollars US (USD 20.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.500,-

*Résolutions de l'associé*

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérant pour une durée indéterminée:

(i) M. Thomas S. Souleles, Gérant A, avec résidence professionnelle à three First National Plaza, Suite 4600, Chicago, Illinois 60602, Etats-Unis, né le 28 juillet 1968 à Oak Lawn, Illinois, Etats-Unis; et

(ii) M. Philippe Leclercq, Gérant B, avec résidence professionnelle à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, né le 18 mai 1968, à Liège (Belgique).

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. CAMARA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 février 2014. Relation: LAC/2014/8082. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Référence de publication: 2014042228/494.

(140048455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

**Fenster System Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3490 Dudelange, 19-21, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 156.545.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014044504/10.

(140050937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

**Orens S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4780 Pétange, 6, rue Caspard-Mathias Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 80.704.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de la société ORENS S.A. en date du 03 février 2014 à 15h30*

L'Assemblée dûment constituée et représentée a pris la00000000 décision suivante:

1. L'Assemblée décide d'accepter le transfert du siège social de la société ORENS S.A. de L-4760 Pétange; 18 route de Luxembourg à l'adresse L-4780 Pétange; 6 rue Caspard-Mathias Spoo.

Luxembourg, le 03 février 2014 mai 2013.

Pour extrait sincère et conforme

ORENS S.A.

Représenté par Philippe COLLARD

Associé unique & administrateur délégué

Référence de publication: 2014044765/16.

(140050919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

**Gemeos Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 141.510.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Décembre 2013.

Gérald Welvaert  
Administrateur B

Référence de publication: 2014044525/13.

(140051129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

---

**Esttex S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 33.000,00.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 139.461.

*Extrait des résolutions prises à Luxembourg lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2014*

1. L'assemblée décide d'accepter la démission de Mme Aurélie Gaxatte de son mandat d'administrateur et nomme la société SAS Les Epinettes dont le siège social se situe 96 Chemin des Epinettes F-88400 Gérardmer représentée par Monsieur Yves Jean Crouvezier, domicilié au 96 Chemin des Epinettes F-88400 Gérardmer, avec effet immédiat et ce, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société en relation avec les comptes clos au 31 décembre 2013.

2. L'assemblée décide d'accepter la démission de M. Paul-Henri Grange de son mandat d'administrateur et nomme la société SAS Bistextile dont le siège social se situe 1 Allée du Solier F-43220 Dunieres représentée par Monsieur Paul-Henri Grange, domicilié à Chambaud F-43620 Saint-Romain Lachalm, avec effet immédiat et ce, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société en relation avec les comptes clos au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014044500/20.

(140051083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

---

**Esther Ten S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 131.882.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 24 mars 2014 que:

Le siège social de la société a été transféré du 36 rue Gabriel Lippmann, L- 1943 Luxembourg au 3a, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Il est en outre notifié, par les présentes que:

- L'adresse professionnelle de Mr. Owen Francis LYNCH, Gérant, est, à compter du 24 mars 2014, la suivante: 3a, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- L'adresse professionnelle de Mr. Neil MEDLYN, Gérant, est, à compter du 24 mars 2014, la suivante: 3a, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- L'adresse professionnelle de Mr. René DEMOULIN, Gérant, est, à compter du 24 mars 2014, la suivante: 3a, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
ESTHER TEN S.à R.L.

Référence de publication: 2014043897/21.

(140050201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

---

**Schlossberg Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 125.037.

In the year two thousand fourteen,  
on the fourteenth day of the month of March.

Before Us Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in RAMBROUCH, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing at SANEM (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the present original deed,

was held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders (the "Meeting") of "SCHLOSSBERG HOLDING S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

entered in Register of Commerce and Companies in Luxembourg, section B under number 125 037 (here after: the "Company").

The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Maître Jean-Joseph WAGNER, prenamed, on 1 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 841 of 10 May 2007.

The Articles of Incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the same notary WAGNER, on 14 November 2013, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 107 on 13 January 2014.

The Meeting is declared open with Mr Geoffrey AREND, employee, with professional address in Luxembourg, in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Thomas MATHIEU, employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Giovanni CIRASA, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the Meeting is the following:

*Agenda:*

1. Increase the issued share capital of the Company by an amount of seventy thousand Euros (EUR 70,000.-) so as to bring the Company's issued share capital from its current amount of six hundred thirty one thousand Euros (EUR 631,000.-) to seven hundred and one thousand Euros (EUR 701,000.-) by the issue of seven hundred (700) new shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares and by way of a contribution in cash.

2. Subsequent amendment of article 3 of the articles of incorporation of the Company, as follows:

"The corporate capital is fixed at seven hundred and one thousand Euros (EUR 701,000.-) divided into seven thousand and ten (7,010) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) per share."

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares."

3. To amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to empower and authorise any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

4. Miscellaneous.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- It appears from the said attendance-list that all six thousand three hundred and ten (6,310) shares representing the total subscribed share capital of SIX HUNDRED AND THIRTY-ONE THOUSAND EURO (631'000.- EUR) are present or represented at the Meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this Meeting, so that no convening notices were necessary.

IV.- The present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the Meeting of shareholders adopts each time unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to increase the subscribed corporate capital of the Company by an amount of seventy thousand Euros (EUR 70,000.-) so as to raise the Company's issued corporate capital from its current amount of six hundred and thirty-one thousand Euros (EUR 631,000.-) to an amount of seven hundred and one thousand Euros (EUR 701,000.-) by the creation and issue of seven hundred (700) new shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, having the same rights and privileges as the current existing shares and by way of contribution in cash.

*Second resolution*  
*Subscription and payment*

The new seven hundred (700) shares have all been subscribed and entirely paid up at their nominal value by "Leuchtenburg Foundation", having its registered office at Heiligkreuz 6, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein, in its capacity as current sole shareholder of the Company, and by way of a contribution in cash.

The proof of the existence and of the value of such contribution in cash, in an aggregate amount of seventy thousand Euros (EUR 70,000.-), has been produced to the undersigned notary, who expressly states this.

*Third resolution*

In order to reflect such stated capital increase, the Meeting resolves to amend Article THREE (3) of the Company's Articles of Incorporation. The Meeting resolves to give Article THREE (3) of the Company's Articles of Incorporation, the following new wording:

**Art. 3.** "The corporate capital is fixed at seven hundred and one thousand Euros (EUR 701,000.-) divided into seven thousand and ten (7,010) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) per share.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the existing shares."

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to amend the Company's register of shareholders in order to reflect the above changes and to empower and authorise any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be born by the company as a result of the present notarial deed are estimated at approximately thousand euro.

There being no further business, the Meeting is thereupon closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with Us the notary the present deed.

**Folgt die Deutsche Übersetzung Vorstehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendvierzehn,  
am vierzehnten Tag des Monats März.

Vor Uns, dem unterzeichneten Notar Jean-Paul MEYERS, mit Amtssitz zu RAMBROUCH, Großherzogtum Luxemburg, in Vertretung von Notar Jean-Joseph WAGNER, mit dem Amtssitz zu SASSENHEIM, Großherzogtum Luxemburg, welcher letzterem gegenwärtige Urkunde verbleibt,

versammelten sich in Außerordentlicher Generalversammlung (die „Versammlung“) die Gesellschafter der Gesellschaft „SCHLOSSBERG HOLDING S.A.“, eine Aktiengesellschaft, mit Sitz in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxemburg,

welche eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 125 037, (hiernach: die „Gesellschaft“).

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde, aufgenommen durch Notar Jean-Joseph WAGNER, vorgeannt, am 1. März 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 841 vom 10. Mai 2007.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß einer notariellen Urkunde aufgenommen durch denselben Notar WAGNER, am 14. November 2013, welche Urkunde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, unter der Nummer 107 vom 13. Januar 2014 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung ist eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Geoffrey AREND, Angestellter, berufsansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Herr Thomas MATHIEU, Angestellter, berufsansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Herrn Giovanni CIRASA, Angestellter, berufsansässig in Luxemburg.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar aktenmäßig die nachfolgenden Beschlüsse festzuhalten:

I.- Daß die Tagesordnung für die Versammlung wie folgt lautet:

#### *Tagesordnung*

1. Aufstockung des Gesellschaftskapitals in Höhe von siebzigtausend Euro (70'000.- EUR) um es von seinem jetzigen Stand von sechshunderteinunddreißig Euro (631'000.- EUR) auf einen Betrag von siebenhunderteintausend Euro (701'000.- EUR) zu erhöhen, durch die Schaffung und Ausgabe von siebenhundert (700) neuen Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100.- EUR), welche die gleichen Rechte und Vorteile verbrieft sollen wie die bereits bestehenden Aktien und welche alle voll in bar einzuzahlen sind.

2. Dementsprechende Abänderung von Artikel 3 der Gesellschaftssatzung um diesem folgenden Wortlaut zu geben:

„Das Gesellschaftskapital beträgt siebenhunderteintausend Euro (701'000.- EUR) eingeteilt in siebentausendzehn (7'010) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100.- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.“

3. Abänderung des Aktienregisters der Gesellschaft, um den vorgetätigten Abänderungen Rechnung zu tragen und Ermächtigung an jeden einzelnen der Verwaltungsratsmitglieder um, im Namen der Gesellschaft, die Eintragung der neuen ausgegebenen Aktien im Aktienregister der Gesellschaft vorzunehmen.

II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Vollmachtträger der vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste, von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionären und dem Versammlungsvorstand unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die Erschienenen und durch den unterzeichneten Notar, ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigelegt.

III.- Aus besagter Anwesenheitsliste ergibt sich, dass sämtliche sechstausenddreihundertzehn (6'310) Aktien die das gesamte Gesellschaftskapital von SECHSHUNDERTEINUNDDREISSIGTAUSEND (631'000.- EUR) darstellen, auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind; die anwesenden oder vertretenen Aktionären bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg, Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV.- Die gegenwärtige Versammlung, bei der das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist, ist somit ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung beraten.

Nach Beratung fasst die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss:*

Die Versammlung beschließt das Gesellschaftskapital um einen Betrag von siebzigtausend Euro (70'000.- EUR) aufzustocken um es von seinem jetzigen Stand von sechshunderteinunddreißigtausend Euro (631'000.- EUR) auf einen Betrag von siebenhunderteintausend Euro (701'000.- EUR) zu erhöhen, durch die Schaffung und Ausgabe von siebenhundert (700) neuen Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100.- EUR), welche die gleichen Rechte und Vorteile verbrieft sollen, wie die bereits bestehenden Aktien.

#### *Zweiter Beschluss Zeichnung - Einzahlung*

Die siebenhundert (700) neuen Aktien wurden alle gezeichnet von der „Leuchtenburg Foundation“, mit Gesellschaftssitz in Heiligkreuz 6, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein, in ihrer Eigenschaft als alleiniger Aktionär und ebenso durch denselben vollständig zur ihrem Nennwert in bar eingezahlt.



Der Nachweis und der Bestand solcher Bareinzahlung in einer Gesamthöhe von siebzigtausend Euro (70'000.- EUR) wurden dem amtierenden Notar erbracht, der dies auch ausdrücklich bestätigt.

*Dritter Beschluss*

Um die Satzung der Gesellschaft an die vorerwähnte Kapitalerhöhung anzupassen, beschließt die Versammlung Artikel DREI (3) der Gesellschaftssatzung abzuändern. Die Versammlung beschließt demselben Artikel DREI (3) folgenden neuen Wortlaut zu geben:

**Art. 3.** „Das Gesellschaftskapital beträgt siebenhunderteintausend Euro (701'000.- EUR) eingeteilt in siebentausendzehn (7'010) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100.- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.“

*Vierter Beschluss*

Die Versammlung beschließt das Aktienregister der Gesellschaft abzuändern, um den vorgetätigten Abänderungen Rechnung zu tragen und ermächtigt jeden einzelnen der Verwaltungsratsmitglieder um, im Namen der Gesellschaft, die Eintragung der neuen ausgegebenen Aktien im Aktienregister der Gesellschaft vorzunehmen.

*Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlaß dieser Urkunde anfallen, werden auf zirka tausend Euro geschätzt. Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfaßt ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und Uns dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. AREND, T. MATHIEU, G. CIRASA, J.P. MEYERS.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 18. März 2014. Relation: EAC/2014/3859. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

*Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Monique HALSDORF.*

Référence de publication: 2014042356/199.

(140048846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

**Super Dys, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 7.498.400,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 173.888.

—  
EXTRAIT

Les associés, dans leurs résolutions du 26 mars 2014, ont renouvelé les mandats des gérants.

- Monsieur Richard HAVVEL, directeur de sociétés, 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg, gérant de catégorie B;
- Monsieur Stéphane PROUX, directeur de sociétés, 54 avenue des Deux Châteaux, F-77600 Guermantes, France, gérant de catégorie A.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

*Pour SUPER DYS*

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014044892/17.

(140050794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

**Clos de la Bretonnière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 163.803.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Diekirch, le 26 mars 2014.

Référence de publication: 2014043819/10.

(140050462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

**Crestbridge Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 159.802.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 8 janvier 2014*

Madame Anna D'Alimonte, ayant son adresse professionnelle au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a démissionné de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 8 Janvier 2014.

Monsieur Yves Cheret, ayant son adresse professionnelle au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été nommé comme administrateur de la Société avec effet au 8 Janvier 2014.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Daniela Klasén-Martin

*Administrateur*

Référence de publication: 2014043849/15.

(140050661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

**OnX Holdings 2, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 2.020.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 181.390.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth day of February,  
Before Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appears

OnX Holdings, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159.840 (the Sole Shareholder),

represented by Audrey Cubizolles, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the attorney-in-fact of the Sole Shareholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in OnX Holdings 2, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 181.390 (the Company). The Company was incorporated on 11 October 2013 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, which deed has been published in the Recueil-Mémorial C N°2982 dated 26 November 2013. The articles of association of the Company have been amended pursuant to a deed of Maître Francis Kessler dated 11 October 2013, which deed has been published in the Recueil-Mémorial C N°2982 dated 26 November 2013.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

- (1) Amendment of article 2 paragraph 4 of the articles of association of the Company (the Articles); and
- (2) Miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder takes the following resolution:

#### *Sole resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 2 paragraph 4 of the Articles, so that it reads henceforth as follows, the other paragraphs remaining unchanged:

"The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations, the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and the obligations of the companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets."

#### *Estimate of costs*

The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same attorney-in-fact of the Sole Shareholder, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of the present deed.

The document having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signed together with us, the notary, the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze le vingt-huitième jour du mois de février,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

Comparet

OnX Holdings, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.840 (l'Associé Unique),

ici représentée par Audrey Cubizolles, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales de OnX Holdings 2, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.390 (la Société). La Société a été constituée le 11 octobre par un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, lequel acte a été publié au Recueil-Mémorial C N°2982 daté du 26 novembre 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés le 11 octobre 2013 par un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, lequel acte a été publié au Recueil - Mémorial C N°2982 du 26 novembre 2013.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III. L'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

- 1) Modification de l'article 2 paragraphe 4 des statuts de la Société (les Statuts); et
- 2) Divers.

IV. L'Associé Unique prend la résolution suivante:

#### *Résolution unique*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 paragraphe 4 des Statuts, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante, les autres paragraphes restant inchangés:

"La Société peut consentir des garanties ou sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations, les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt direct ou indirect et les obligations de toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs."

*Estimation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de la présente augmentation de capital sont estimés approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du mandataire de ladite partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: Cubizolles, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 mars 2014. Relation: EAC/2014/3481. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014042275/102.

(140048935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

**Management et Services Urbains S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 185.477.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatorze mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A COMPARU

Monsieur Paul BILLON, né le 22 avril 1947 à Lyon (France), demeurant au 12, Chemin du Nant d'Argent, 1223 Cologny, (Suisse),

ici représenté par Monsieur Francis HOOGEWERF, expert-comptable, demeurant professionnellement au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée à Luxembourg en date du 19 février 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatifs à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: «Management et Services Urbains S.à.r.l.»

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 15 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Un gérant pourra délivrer à tout autre gérant, une procuration aux fins de le représenter à tout Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chacun des gérants peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique (conference-call), vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion d'être en mesure d'entendre les autres participants. La participation à une réunion, par ces moyens, est équivalente à une participation en personne à cette réunion.

Si les gérants sont temporairement dans l'impossibilité d'agir, la société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée, en cas de gérant unique, par la seule signature de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout Gérant.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 15.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 18.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des dispositions prévues par la Loi.

**Art. 19.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 20.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

#### *Souscription - Libération*

Le comparant, Monsieur Paul BILLON, représenté comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-)

#### *Décision de l'associé unique*

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

- Monsieur Francis HOOGEWERF, né le 12 février 1941 à Minehead (Royaume-Uni) avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

*Déclaration*

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. HOOGEWERF, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 18 mars 2014. Relation: LAC/2014/12542. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014042215/154.

(140049045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

---

**Sovem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 7, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 23.586.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Référence de publication: 2014044216/10.

(140050708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

---

**Special Movie Production S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 76.371.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 26. März 2014.

*Für die Gesellschaft*

Jean SECKLER

*Der Notar*

Référence de publication: 2014044217/13.

(140050472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

---

**PHM Topco 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 181.673.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales, signé en date du 25 mars 2014, que la société Pamplona Capital Partners III LP, ayant son siège social à 94, Solaris Avenue, Camana Bay, KY1-1108 Grand Cayman, Iles Caïmanes a cédé un million deux cents cinquante mille (1.250.000) parts sociales de la Société qu'elle détenait, à Àlvogen Investment Holdings LP, ayant son siège social à 94, Solaris Avenue, Camana Bay, KY1-1108 Grand Cayman, Iles Caïmanes et immatriculée au Registrar of Exempted Limited Partnership sous le numéro QH-74107 de sorte que, suite à ce transfert:

- Pamplona Capital Partners III LP, précitée, ne détient désormais aucune part sociale de la Société;
- Àlvogen Investment Holdings LP précitée, détient désormais un million deux cents cinquante mille (1.250.000) parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 26 mars 2014.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2014044126/20.

(140050523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

---

**Sovem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 124.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 7, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 23.586.

L'an deux mille quatorze, le quatorze mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois BLADER HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-114 Luxembourg, 3, rue Adames, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B 35.263;

2. Monsieur Curt Wilhelm MEURER, demeurant à B-4780 Saint Vith, 10, Felzstrasse; et

3. Madame Gabrielle Elisabeth MEURER, demeurant à B-4780 Saint Vith, 10, Felzstrasse,

Tous les trois (3) ici représentés par Monsieur Pierre SCHILL, expert-comptable, domicilié professionnellement à 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

en vertu de trois (3) procurations sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 6 mars 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le notaire et le mandataire des comparants, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "SOVEM S.à r.l.", ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 7, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Bascharage, en date du 28 novembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 18 du 23 janvier 1986.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire en date du 12 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 598 de 1992.

La société a un capital social de cent vingt-quatre mille euros (124.000.- EUR), représenté par cinq mille (5.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les comparants déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prendre les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la durée de la société qui avait été initialement constituée pour une durée de 30 ans à compter du 28 novembre 1985 afin qu'elle ait une durée illimitée et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale constate que suivant extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 693 du 6 mai 2002, le capital social exprimé en LUF a été converti en capital social de cent vingt-quatre mille euros (124.000.- EUR), représenté par cinq mille (5.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

L'article 6 des statuts de la société se liront dès lors comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille euros (124.000.- EUR) divisé en cinq mille (5.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Les autres paragraphes de l'article 6 sont supprimés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Schill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mars 2014. LAC/2014/12560. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

*Le Receveur (signée): Irène Thill.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Référence de publication: 2014044215/53.

(140050388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.